

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 février 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 8 février 2002, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la version définitive du bilan des travaux du Conseil de sécurité durant la présidence du Mali en décembre 2001 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Cheickna **Keita**



Annexe à la lettre datée du 8 février 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais/français]

Bilan des travaux du Conseil de sécurité durant la présidence du Mali (décembre 2001)

Au mois de décembre 2001, le Mali, qui assurait pour la deuxième fois la présidence du Conseil de sécurité, s'était fixé comme objectif prioritaire de ramener les questions africaines à l'ordre du jour du Conseil de sécurité à un moment où l'actualité internationale était dominée par la lutte contre le terrorisme international et la situation en Afghanistan. La présidence du Mali, conformément à l'objectif visant à améliorer la transparence dans les méthodes de travail du Conseil, a également maintenu la nouvelle pratique consistant à établir, par tirage au sort, la liste des orateurs pour les séances publiques du Conseil.

Le programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2001 reflétait largement cet objectif.

Afrique

République centrafricaine

Le 6 décembre, les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA).

Les membres du Conseil ont pris note des conclusions des récents sommets de la Communauté des États sahélo-sahariens (COMESSA) (Cen-Sad) et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), tenus respectivement à Khartoum et Libreville (4 et 5 décembre 2001).

Les membres du Conseil ont exprimé leur profonde préoccupation devant la poursuite des actes de violence et l'exacerbation des tensions internes en République centrafricaine.

Les membres du Conseil ont réitéré l'appel au dialogue et à l'apaisement qu'ils avaient lancé aux parties.

Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation devant la gravité de la situation économique et ont invité la communauté internationale à se mobiliser davantage en faveur de la République centrafricaine. Les membres du Conseil ont appelé les autorités centrafricaines à poursuivre les réformes entreprises, notamment dans les domaines de la relance du dialogue politique, de l'assainissement des finances publiques et de la restructuration des forces armées. Ils se sont félicités de la tenue à Paris, le 20 décembre 2001, de la réunion des bailleurs de fonds. Ils ont encouragé les donateurs à honorer, dans les meilleurs délais, les engagements pris à la réunion tenue à New York, en mai 2000.

Les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien aux efforts du Représentant du Secrétaire général en République centrafricaine.

Le Président a informé les membres du Conseil des conclusions de l'audience qu'il a accordée, le 5 décembre, au Premier Ministre et Chef du Gouvernement de la République centrafricaine, M. Martin Ziguélé. Cette rencontre a été l'occasion pour le Premier Ministre centrafricain d'informer le Président du Conseil des conclusions des sommets de la COMESSA et de la CEMAC. M. Ziguélé a invité le Conseil à intervenir auprès des institutions financières internationales en vue d'appuyer les efforts de redressement de l'économie et de restructuration de l'armée centrafricaine.

À l'issue de la séance, le Président du Conseil a été autorisé à faire une déclaration à la presse.

Burundi

Le 7 décembre, les membres du Conseil ont tenu des consultations sur le Burundi. Au cours de ces consultations, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté le rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Burundi (S/2001/1076) contenant, entre autres, une recommandation relative

au renforcement du Bureau des Nations Unies au Burundi. Le Secrétaire général adjoint a expliqué les raisons pour lesquelles le renforcement du Bureau est sollicité.

Les membres du Conseil ont appuyé ladite recommandation en estimant qu'elle visait à mettre en oeuvre l'Accord de paix d'Arusha.

Le Secrétaire général adjoint a également procédé à une mise à jour de la situation politique, militaire et sécuritaire au Burundi à l'issue de laquelle, les membres du Conseil ont condamné les attaques injustifiables que les groupes armés ont lancées depuis le 1er novembre 2001, date de la mise en place du Gouvernement de transition burundais. Ils ont appelé les groupes armés à cesser les hostilités et à entamer, sans condition, des négociations avec le Gouvernement de transition. À cet égard, les membres du Conseil se sont félicités de la mission confiée au Président gabonais M. Omar Bongo et au Vice-Président sud-africain, M. Jacob Zuma pour faciliter les négociations entre les groupes armés et le Gouvernement. Les membres du Conseil ont salué les efforts de l'unité de protection sud-africaine et invité le Gouvernement de transition à mettre rapidement en place l'unité spéciale de protection burundaise. Enfin, les membres du Conseil ont rappelé le rôle que devrait jouer la communauté internationale à l'égard du Burundi notamment en demandant à cette dernière d'honorer ses engagements pris aux conférences des donateurs tenues à Paris en décembre 2000 et à Genève en décembre 2001.

À l'issue de la séance, le Président du Conseil a été autorisé à faire une déclaration à la presse.

République démocratique du Congo

Le 12 décembre, les membres du Conseil ont tenu des consultations au cours desquelles ils ont examiné l'additif du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/2001/1072). Le Président du Groupe d'experts, l'Ambassadeur Mahmoud Kassem a présenté les principales recommandations contenues dans l'additif, notamment celle relative au moratoire sur l'importation de certains produits précieux (coltan, diamants, or, bois d'oeuvre) provenant de régions de la République démocratique du Congo contrôlées par les forces étrangères ou tenues par des groupes rebelles.

Les membres du Conseil ont salué le rapport du Groupe d'experts qui a confirmé, tout comme le rapport final, le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. Ils ont agréé le principe d'une prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une nouvelle période de six mois et décidé d'un débat public le 14 décembre sur l'additif pour permettre notamment aux États cités de s'exprimer sur la question.

Le 14 décembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public au cours duquel il a examiné l'additif au rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (voir S/PV.4437).

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie et l'Envoyé spécial du Président rwandais pour la République démocratique du Congo ont exprimé la position de leurs gouvernements sur la question.

Suite au débat public, le Conseil a adopté le 19 décembre une déclaration présidentielle (S/PRST/2001/39) qui a, entre autres, prorogé le mandat du Groupe d'experts pour une période de six mois, à l'issue de laquelle ce dernier devra lui faire rapport. Le Groupe devra présenter un rapport intérimaire à l'expiration d'une période de trois mois.

Le 19 décembre, les membres du Conseil ont tenu des consultations au cours desquelles ils ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Le Secrétaire général adjoint a informé les membres du Conseil des derniers développements concernant la situation politique, notamment les préparatifs du dialogue intercongolais, la situation militaire avec les mouvements de troupes dans l'est de la République démocratique du Congo et les activités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par les mouvements de troupes dans l'est

de la République démocratique du Congo. Ils ont appelé toutes les parties à se garder de toute coopération militaire dans l'est du pays et les ont invitées à coopérer avec la MONUC et la Commission militaire mixte. Les membres du Conseil se sont félicités des progrès récents intervenus à Abuja en vue de préparer le dialogue intercongolais et ont encouragé le Gouvernement, le RCD/Goma et le MLC à poursuivre leurs efforts pour faire avancer les préparatifs du dialogue intercongolais.

À l'issue de ces consultations, le Président a été autorisé à faire une déclaration à la presse.

Sierra Leone

Le 13 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de l'Ambassadeur Iftekar Chowdhury (Bangladesh), Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

Dans son exposé, l'Ambassadeur Chowdhury a affirmé qu'un deuxième rapport est attendu du Gouvernement sierra-léonais sur la mise en oeuvre de son régime de certification d'origine des diamants. Il a noté que ce régime a permis de limiter le flux de diamants libériens vers la Sierra Leone, tout en reconnaissant la persistance du trafic illicite de diamants et invité le Gouvernement sierra-léonais à renforcer sa capacité de surveillance des champs diamantifères. L'Ambassadeur Chowdhury a également informé les membres du Conseil qu'il a reçu, le 12 décembre 2001, une lettre du Représentant permanent de la Sierra Leone marquant l'accord de son gouvernement pour la prorogation de 12 mois de l'interdiction d'importation de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone, imposée par le paragraphe 1 de la résolution 1306 (2000).

Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par le flux inverse de diamants libériens vers la Sierra Leone, suite à l'adoption de la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria.

À l'issue de la séance, le Président du Conseil a été autorisé à faire une déclaration à la presse, dans laquelle les membres du Conseil se sont déclarés disposés à proroger l'interdiction frappant l'exportation de diamants sierra-léonais.

À cette fin, le Conseil a adopté, le 19 décembre 2001, la résolution 1385 (2001).

Afrique de l'Ouest

Le 18 décembre, le Conseil de sécurité a examiné, en séance publique (voir S/PV.4439) l'évolution de la situation en Afrique de l'Ouest, huit mois après la publication du rapport de la Mission interinstitutions en mai 2001.

Au cours de ce débat public, le Conseil a entendu un exposé de M. Ibrahima Fall, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, sur les progrès réalisés pendant la période considérée, à savoir l'évolution positive du processus de paix en Sierra Leone, la tenue du Forum de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, la suspension des élections législatives en Guinée, l'envoi d'une mission de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement en Guinée-Bissau, la tenue d'élections démocratiques au Ghana et en Gambie, l'ouverture prochaine du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

Toutefois, le Sous-Secrétaire général a noté que les risques d'instabilité politique, économique et sociale demeurent encore perceptibles dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, comme en témoignent l'absence de fonds pour le Programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en Sierra Leone, la poursuite des combats au Libéria, la circulation anarchique des armes légères, le phénomène des enfants soldats et du trafic d'enfants, l'extrême pauvreté des populations, la faiblesse des économies, l'absence de justice et de réconciliation nationale.

Les membres du Conseil ainsi que les délégations qui ont participé au débat ont :

- Rendu hommage à l'action du Président malien M. Alpha Oumar Konaré à la tête de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et salué le rôle déterminant que cette organisation sous-régionale continue de jouer pour la paix et le développement de l'Afrique de l'Ouest;
- Noté une évolution positive dans le processus de paix dans l'espace de l'Union du fleuve Mano;
- Exprimé leur soutien au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest;
- Souligné la nécessité de renforcer les capacités de la CEDEAO dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix;

- Souligné également l'urgence de solutions aux problèmes des réfugiés et personnes déplacées;
- Réaffirmé la nécessité d'améliorer la cohérence des actions du Conseil avec celles des autres organes intergouvernementaux;
- Souligné la nécessité d'une approche globale et intégrée dans la recherche de solutions durables aux besoins et problèmes prioritaires de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil de sécurité a adopté le 19 décembre, une déclaration présidentielle (S/PRST/2001/38) concernant l'Afrique de l'Ouest : pour une approche globale et intégrée dans la recherche de solutions durables aux besoins et problèmes prioritaires.

Lors de la séance du Conseil d'administration de l'UNICEF tenue le 12 décembre, le Président du Conseil de sécurité a souligné combien il importait de créer des possibilités de promouvoir la coopération et la collaboration entre les organes intergouvernementaux des organismes des Nations Unies qui sont en mesure d'influer sur les situations sur le terrain. À cet égard, il convient peut-être d'établir des mécanismes conjoints pour faire en sorte que les mesures et décisions prises par l'UNICEF et le Conseil de sécurité, respectivement, soient complémentaires et synergiques, dans le strict respect de leur mandat respectif. L'Afrique de l'Ouest fournit des exemples concrets des possibilités d'action qui s'offrent. L'UNICEF et le Conseil peuvent continuer à s'assurer que leurs décisions aient une influence positive sur la vie des enfants touchés par des conflits armés.

Angola

Le 21 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information publique sur l'Angola (voir S/PV.4444).

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, M. Ibrahim Gambari, a présenté son rapport oral de mission en Angola au cours de cette réunion.

Dans son exposé, le Conseiller spécial a estimé qu'il existait désormais une ouverture qui devrait permettre de faire progresser le processus de paix en Angola et que l'ONU devrait l'explorer. Il a également indiqué que le Gouvernement angolais était favorable à ce que l'Église établisse des contacts avec l'UNITA par le biais de l'ONU. Il a enfin évoqué la situation humanitaire et indiqué que l'Angola comptait

4,1 millions de déplacés sur une population totale de 12 millions d'habitants.

Les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé la validité du Protocole de Lusaka comme base viable pour le processus de paix en Angola. Ils ont regretté que l'UNITA refuse d'appliquer cet instrument et souligné la pertinence du régime des sanctions. Les membres du Conseil de sécurité ont également souligné le rôle dynamique de la société civile angolaise.

S'agissant de la situation humanitaire, il a été suggéré de tenir une réunion du Conseil de sécurité sur cette question.

Moyen-Orient

Iraq

COCOVINU

Lors des consultations tenues le 6 décembre, le Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), M. Hans Blix, a présenté son septième rapport trimestriel (S/2001/1126) du 29 novembre 2001.

Présentant son rapport, le Président exécutif a rappelé qu'à la lumière des événements du 11 septembre 2001, il est urgent pour la communauté internationale de combattre la prolifération des armes de destruction massive.

Le Président exécutif a commenté son rapport en insistant sur l'absence de coopération de l'Iraq. Dans le cas d'espèce, a-t-il souligné, seule la coopération de l'Iraq avec la Commission permettra d'apporter la preuve qu'il respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, plutôt que les allégations ou déclarations unilatérales.

Il a fait part du travail accompli par le collège des commissaires sur la définition des principales tâches concernant les questions de désarmement non résolues, qui ne devraient être ni superflues, ni exagérées.

Il s'est dit encouragé par l'adoption, le 29 novembre 2001, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1382 (2001). L'unanimité manifestée par le Conseil à cette occasion est la preuve que seul le retour des inspecteurs permettra de se faire une meilleure idée de l'état des programmes iraqiens interdits.

Les membres du Conseil ont salué l'important travail préparatoire accompli par la COCOVINU qui, en cas d'autorisation iraquienne, serait immédiatement à pied d'oeuvre.

Les membres du Conseil ont souligné l'importance du retour des inspecteurs à travers la coopération de l'Iraq, qui est une obligation non négociable.

Les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1383 (2001), qui, tout en réaffirmant l'attachement du Conseil à un règlement global de la question iraquienne, devrait permettre d'apporter les éclaircissements nécessaires à l'application de la résolution 1284 (1999).

Rapatriement des ressortissants du Koweït et d'États tiers et restitution des biens koweïtiens

Lors des consultations tenues le 20 décembre, M. Yuly Vorontsov, Coordonnateur humanitaire de haut niveau, a présenté le sixième rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers et la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq.

Dans son exposé, le Coordonnateur a indiqué qu'aucun progrès n'avait été enregistré dans le traitement de la question des ressortissants du Koweït et d'États tiers. Cette absence de progrès est imputable au refus de l'Iraq de coopérer en communiquant les informations qu'il détient sur les 605 personnes détenues au Koweït pendant l'occupation de ce pays.

Le Coordonnateur, qui s'est dit prêt à rencontrer les autorités iraquiennes, a souligné la nécessité d'une action internationale urgente susceptible de modifier l'attitude de l'Iraq sur cette question purement humanitaire.

Au sujet des biens koweïtiens, le Coordonnateur a indiqué qu'aucune évolution n'a été constatée; les archives nationales du Koweït n'ont toujours pas été restituées là où elles devraient être.

Les membres du Conseil ont apporté leur appui unanime aux travaux du Coordonnateur et aux efforts qu'il déploie pour le rapatriement des nationaux du Koweït et d'États tiers et la restitution des biens

koweïtiens. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par le sort des nationaux du Koweït et d'États tiers disparus et exprimé l'espoir que cette question continuerait d'être traitée comme une question d'ordre strictement humanitaire par tous les intéressés.

Les membres du Conseil se sont aussi déclarés vivement préoccupés par le refus persistant du Gouvernement iraquien de coopérer en restituant les biens koweïtiens volés, en particulier les archives nationales du Koweït, et ont engagé l'Iraq à régler d'urgence ce problème.

À l'issue de ces consultations, le Président a été autorisé à faire une déclaration à la presse.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Pendant le mois de décembre, le Conseil a continué de suivre activement la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, à la lumière de la crise israélo-palestinienne.

Le 13 décembre, le Représentant permanent de l'Égypte, Président du Groupe des États arabes, a, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/1191), demandé « que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la situation extrêmement grave qui règne dans les territoires palestiniens occupés et prendre les décisions voulues à ce sujet ».

À la même date, par une autre lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, les représentants de l'Égypte et de la Tunisie ont transmis un projet de résolution afin que le Conseil puisse entreprendre une action dès que possible.

Les 13 et 14 décembre, les membres du Conseil ont engagé d'intenses consultations officieuses sur ledit projet, dans lequel le Conseil, entre autres dispositions, exigeait que cessent immédiatement tous les actes de violence, de provocation et de destruction, demandait aux deux parties de commencer immédiatement à appliquer de manière intégrale et expéditive les recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête de Charm El-Cheik (Rapport Mitchell), encourageait tous les intéressés à créer un mécanisme de contrôle afin d'aider les parties à appliquer les recommandations formulées dans le Rapport Mitchell et de contribuer à créer de meilleures conditions dans les territoires palestiniens occupés.

Le 14 décembre, en l'absence de consensus parmi les membres du Conseil, le texte a été publié en tant que document provisoire à la demande des auteurs (S/2001/1199).

Le même jour, le Conseil de sécurité a tenu, à la demande du Groupe des États arabes, une séance d'urgence au cours de laquelle il a examiné la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine (voir S/PV.4438).

À l'issue de cette séance, le texte figurant dans le document S/2001/1199 fut mis aux voix. Le résultat du vote était le suivant : 12 voix pour, une contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a été rejeté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Asie et Pacifique

Afghanistan

Au cours du mois de décembre, le Conseil de sécurité a été régulièrement (les 5, 14, 19 et 20 décembre) informé par le Secrétariat de l'évolution de la situation politique sécuritaire et humanitaire en Afghanistan, plus particulièrement de l'évolution du processus de négociation à Bonn et de la mise en place des institutions de la transition issues de l'Accord de Bonn.

Face à l'évolution positive de la situation en Afghanistan, le Conseil de sécurité a adopté le 6 décembre la résolution 1383 (2001), par laquelle il a fait sien l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan conclu le 5 décembre 2001 à Bonn.

Dans la perspective de la mise en place de l'Autorité intérimaire afghane, le Conseil de sécurité a adopté le 20 décembre la résolution 1386 (2001), par laquelle il a autorisé le déploiement, pour six mois, d'une force multinationale en Afghanistan.

Bougainville, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Lors des consultations tenues le 16 décembre, les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Noël Sinclair, chef du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville.

Les membres du Conseil ont été favorables au renouvellement pour un an du mandat du Bureau

politique des Nations Unies à Bougainville en soulignant que son mandat s'étendra à la collecte des armes.

Ils ont salué la signature de l'Accord de paix d'Arawa et encouragé les parties à le mettre en oeuvre dans les meilleurs délais.

À l'issue de ces consultations, le Président a été autorisé à faire une déclaration à la presse.

Europe

Bosnie-Herzégovine

Présentant le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, a mis l'accent sur les défis majeurs qui restent encore à relever dans le pays, à savoir, entre autres, le renforcement du service de police des frontières, la destitution des officiers de police en raison de leur passé pendant la guerre, le règlement des problèmes du système judiciaire et l'équipement des unités antiémeute.

En vue de relever ces défis, le Sous-Secrétaire général a réitéré l'appel lancé à la communauté internationale afin qu'elle apporte sa contribution à cette fin.

Les membres du Conseil se sont félicités des résultats obtenus dans le cadre des activités du service de police des frontières, de la lutte contre le trafic des êtres humains et de la drogue et la lutte antiterroriste. Ils ont regretté que les efforts de la police ne soient pas encore efficacement relayés par le système judiciaire, qui ne progresse que lentement. Ils ont souligné que la confiance du public, non seulement dans l'appareil judiciaire, mais aussi dans les services de police, est primordiale pour leur bon fonctionnement.

Les membres du Conseil ont estimé qu'en poursuivant dans cette voie, la MINUBH serait en mesure d'achever ses tâches essentielles avant la fin de son mandat en décembre 2002. Ils ont pris note du processus de rationalisation de la présence civile en Bosnie actuellement en cours sous les auspices de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix et, dans ce contexte, de la proposition du Représentant spécial du Secrétaire général en Bosnie-Herzégovine, M. Jacques-

Paul Klein, tendant à « recalibrer » la structure actuelle de cette présence civile.

Chypre

Le 7 décembre, le Conseil de sécurité, agissant conformément à l'annexe II de la section A de sa résolution 1353 (2001), a tenu une séance privée avec les pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

Au cours de cette séance, le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé du Directeur de la Division Europe et Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix, M. Joachim Hütter, qui a déclaré qu'il estimait que la situation à Chypre était calme.

Lors des consultations tenues le 12 décembre, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la situation à Chypre, M. Alvaro De Sotro.

Les membres du Conseil se sont félicités de la rencontre qui a eu lieu le 4 décembre 2001 à Chypre entre MM. Glafcos Clerides et Rauf Denktash, respectivement chefs des communautés chypriote grecque et turque, et les ont encouragés à faire de grands progrès lors de leur prochaine rencontre prévue en janvier 2002.

Les membres du Conseil ont fait part de leur préoccupation au sujet des restrictions imposées à la Force de l'ONU par les autorités chypriotes turques et les forces turques.

Les membres du Conseil ont réitéré leur appui ferme et constant au Secrétaire général et à son Conseiller spécial pour les actions qu'ils ne cessent de mener dans le cadre de la création d'une société bizonale et bicommunautaire à Chypre.

À l'issue de ces consultations, le Président a été autorisé à faire une déclaration à la presse.

Le 14 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1384 (2001), par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une période de six mois et demandé instamment à la partie chypriote turque et aux forces turques de rapporter les restrictions imposées le 30 juin 2000 aux opérations de la Force des Nations Unies à Chypre.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Lors des consultations tenues le 19 décembre, le Conseiller juridique, M. Hans Corell, a fait un exposé sur l'interprétation à donner à certaines dispositions des Statuts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda à la suite de la lettre du 14 novembre 2001 que le juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a adressée au Président du Conseil de sécurité au sujet de la nomination à la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) du juge Patrick Robinson du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a une double nationalité (jamaïcaine et kittitienne et névicienne).

Le Conseiller juridique a procédé à un rappel de la question de la nationalité des juges au sein d'autres organes judiciaires internationaux, notamment la Cour internationale de Justice et le Tribunal international du droit de la mer, où prévaut le principe de l'exercice habituel des droits civils et politiques. Il a ensuite évoqué les possibilités qu'a le Conseil lorsqu'il répondra à la lettre du Président Jorda et la forme que pourrait revêtir cette réponse (lettre du Président du Conseil de sécurité au juge Jorda, déclaration du Président du Conseil de sécurité ou résolution du Conseil de sécurité) :

- Le Conseil de sécurité pourrait demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice;
- Le Conseil pourrait indiquer au juge Jorda que l'absence dans le Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'une disposition similaire au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut de la CIJ, est intentionnelle et le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devrait en tenir compte dans ses décisions de nomination de juges à la Chambre d'appel de ce tribunal;
- Le Conseil, en tant qu'organe délibérant, pourrait envisager de modifier les statuts des deux tribunaux internationaux pour y inclure une disposition qui serait identique au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut de la CIJ.

S'agissant de la forme que pourrait revêtir la réponse du Conseil, le Conseiller juridique, tout en indiquant sa préférence pour une résolution qui

modifierait les statuts des deux tribunaux, a souligné qu'en l'espèce, le plus important est d'avoir une indication claire quant aux intentions de l'organe délibérant.

Les membres du Conseil sont convenus que la question devrait être renvoyée au Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité chargé des tribunaux pénaux internationaux.

* * *

Récapitulatif

Le 21 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique de récapitulation de ses travaux du mois de décembre 2001 (voir S/PV. 4445).

Cette séance a permis aux cinq membres non permanents sortants (Bangladesh, Jamaïque, Mali, Tunisie et Ukraine) de faire une évaluation de leur participation aux travaux du Conseil pendant les deux années écoulées. Ainsi, les questions de la transparence des relations entre le Conseil et les autres organes du système des Nations Unies et celles entre les membres permanents et non permanents du Conseil ont été abordées et commentées. D'autres questions non moins importantes comme celles de l'équité dans le traitement des conflits dans le monde et de la réforme du Conseil ont été également examinées lors de cette séance.